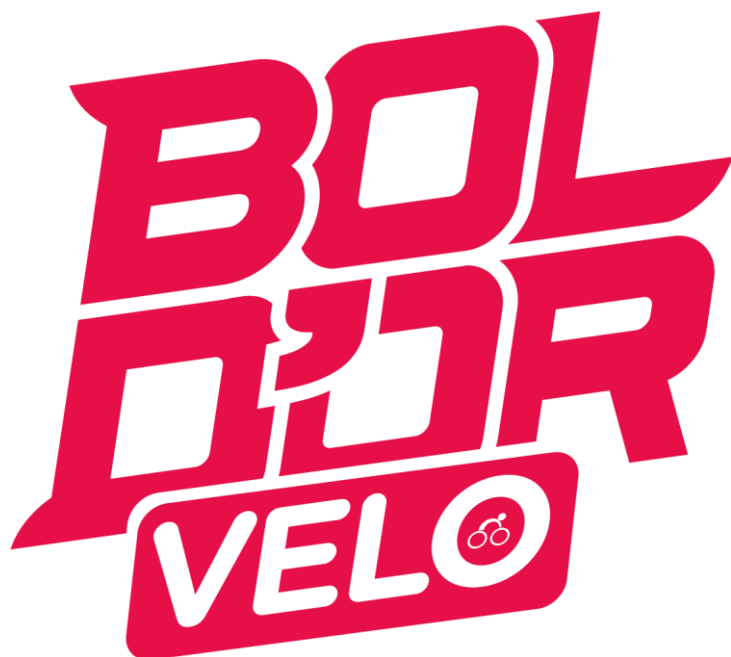




REGLEMENT SPORTIF PREVISIONNEL BOL D'OR VELO 2025

Bol d'Or 24h / Bol d'Or 6h / Bol d'Or 6h « Gravel » / Bol d'Or Vélo « VTT »

ARTICLE 1 - PRESENTATION - CONTACTS

ASS POUR PRATIQUE & PROMOTION VELO APPV, ci-après dénommé l'organisateur, organise, sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC), une épreuve cycliste d'endurance de 24 heures par équipe dénommée « Bol d'Or Vélo ».

Contact organisation :

ASS POUR PRATIQUE & PROMOTION VELO APPV

12 rue Mozart 92110 Clichy

Tel : 01 41 40 32 32 - Email : organisation@editions-lariviere.com

Site : www.boldorvelo.com

Le Bol d'Or Vélo est composé du Bol d'Or Vélo 24h, Bol d'Or Vélo 6h, Bol d'Or Vélo 6h « Gravel » et Bol d'Or Vélo « VTT ». Le Bol d'Or Vélo consiste pour chaque équipe à parcourir le plus grand nombre de fois le Circuit Paul Ricard (Var - 83) dans sa configuration de 5 861 mètres pendant 24h ou 6h et sur un circuit spécifique « Gravel » / « VTT » pendant 6h. Les équipes engagées se relaient de manière qu'il n'y ait qu'un seul compétiteur en piste par équipe.

Les départs seront donnés le samedi 7 juin à 15h pour le Bol d'Or 24h, samedi 7 juin à 14h45 pour le Bol d'Or 6h – Gravel et Bol d'Or 6h « VTT » et dimanche 8 juin pour le Bol d'Or 6h.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU REGLEMENT

Le présent règlement doit OBLIGATOIREMENT ETRE LU ET ACCEPTE par l'ensemble des participants prenant le départ de l'épreuve.

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur le site Internet www.boldorvelo.com Il sera également consultable au point info sur le lieu de l'épreuve.

La participation à une épreuve du Bol d'Or Vélo est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement par chaque compétiteur qui s'oblige à le respecter.

ARTICLE 3 - COMPETITEURS 3-1 - GENERALITES

Le Bol d'Or Vélo est ouvert aux personnes physiques majeures le jour de l'épreuve, licenciées ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant à titre individuel ou en équipes de 2, 3, 4, 6 ou 8 personnes (uniquement pour le Bol d'Or 24h), ci dénommées après « compétiteurs ».

3-2 - COMPETITEURS LICENCIES D'ORGANISATIONS CYCLISTES

Les compétiteurs licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une licence de l'année en cours comportant le "certificat médical" et permettant la pratique du cyclisme de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC)
- L'UFOLEP
- La FSGT
- La FFTri

Les Licences FSGT et UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication "cyclisme" ou "cyclosport". Ces fédérations affinitaires étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical n'étant pas identiques selon les différents sports pratiqués.

3-3 - LICENCES FFC DE NON COMPETITION

Les licenciés FFC détenteurs des Licences "Access", "Service" ou "Encadrement" devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, daté de moins de 1 an le jour du Bol d'Or Vélo si leur licence ne comprend pas le certificat médical ou l'attestation d'évaluation positive du module santé de la FFC.

3-4 - COMPETITEURS NON LICENCIES

Les compétiteurs non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition daté de moins de 1 an au moment de

l'épreuve ou l'attestation d'évaluation positive du module santé de la FFC. (Attention l'attestation est valable 4 mois donc prévoyez de la valider à partir du 8 Février 2025)

3-5 - LICENCES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME (FFCT)

Les détenteurs d'une Licence délivrée par la FFCT seront assimilés à des non licenciés.

3-6 - COMPETITEURS ETRANGERS

Les compétiteurs étrangers, licenciés et non licenciés d'une organisation cycliste, devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, daté de moins de 1 an le jour du Bol d'Or Vélo ou l'attestation d'évaluation positive du module santé de la FFC.

ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS

4-1 - CAPITAINE D'EQUIPE

Chaque équipe devra nommer un représentant appelé « capitaine d'équipe », qui sera l'interlocuteur unique de l'organisateur. Le capitaine d'équipe sera responsable de son équipe ainsi que des accompagnants (pas d'accès à la piste ou à la zone de relais) de son équipe. Celle-ci sera identifiée par un nom d'équipe (Club, sponsor, etc.).

4-2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS - DISPOSITIONS GENERALES

Un coureur ne peut être engagé que dans une seule équipe. Les inscriptions des équipes (compétiteurs et leur capitaine d'équipe) se font directement via Internet sur le site www.boldorvelo.com.

Les inscriptions pourront avoir lieu jusqu'au vendredi 30 mai 2025. A titre exceptionnel et sur seule décision de l'organisateur, les inscriptions sur place seront possibles, le jour de l'événement.

Les inscriptions en lignes seront ouvertes jusqu'au vendredi 30 mai 2025 à 23h55.

Les inscriptions se font par équipe, la catégorie « SOLO » étant considérée comme une équipe de 1 personne.

Les droits d'engagement seront réglés par une seule personne.

La personne qui s'inscrit n'est pas obligée de connaître les noms exacts de ses coéquipiers pour effectuer l'inscription de son équipe. Les noms des équipiers doivent être communiqués au plus tard le 30 mai 2025 sur la plateforme d'inscription : les équipes seront considérées comme définitives à cette même date.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le dossier complet et validé par l'organisateur, et le paiement des droits d'engagement effectué. L'organisateur a toute compétence pour accepter ou refuser une inscription.

Suite à votre inscription, une confirmation récapitulant vos informations vous sera envoyée.

Le capitaine de l'équipe recevra par email le guide de participation du coureur qui devra ETRE LU ET RESPECTE par l'ensemble de l'équipe. Ce dernier sera disponible sur le site Internet de l'événement www.boldorvelo.com

Une semaine avant le début de l'épreuve, le capitaine d'équipe recevra aussi la convocation individuelle de son équipe comportant le numéro de course, les horaires, le plan du site, le numéro de box de l'équipe ...

4-3 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute inscription est définitive, pas de remboursement sauf cas exceptionnel et sur décision de l'organisateur.

Afin d'éviter toute contestation, les annulations de demande d'engagement et les demandes de remboursement doivent être exprimées, par le compétiteur, uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation, il lui sera retenu :

Les frais de plateforme (cf. facture : ils diffèrent en fonction du type d'équipe inscrite)

Les frais de traitement de dossier : 10€ par équipe

- Avant le 15 mai 2025 : 0 % du montant total de l'engagement réglé
- A partir 15 mai 2025 inclus : 50 % du montant total de l'engagement réglé
- A partir du 30 mai 2023 inclus : 100% du montant

Le remboursement sera effectué au plus tard le 30 septembre 2025, si la demande de remboursement est confirmée ou si l'engagement est refusé par le comité d'organisation.

A la suite des vérifications administratives ou d'un contrôle technique inopiné, tout coureur se voyant refuser le départ ou l'accès à la piste pour non-conformité de son vélo, de son équipement et/ou de ses papiers administratifs, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'engagement.

Aucun changement de coéquipier ne sera accepté après la fermeture des inscriptions, soit le vendredi 30 mai 2025 à 23h55.

4-4 - ANNULATION OU RENVOI DE L'EPREUVE

Si le départ de l'épreuve ne peut avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, l'organisateur ne serait redevable envers les participants, que des montants des droits d'engagements versés, déduction faite des frais de plateforme et de dossiers non remboursables.

Au cas où les dates de l'événement seraient modifiées, l'organisateur préviendrait immédiatement chaque coureur des nouvelles dates. Dès lors, les coureurs, faute de pouvoir participer auront au maximum huit (8) jours francs, pour demander par lettre recommandée, le remboursement de leurs droits d'engagement versés à l'organisateur.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

4-5 - MODIFICATIONS, ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire de départ ou d'arrivée, d'annuler ou de neutraliser le Bol d'Or Vélo sans que quiconque, compétiteurs, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des compétiteurs.

4-6 - PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition pour régler les droits d'engagement. Quel que soit le moyen de paiement utilisé, 1 seul paiement par équipe est autorisé.

Paiement par carte bancaire : directement sur la plateforme d'inscription

Paiement en espèce : sur place uniquement

Au moment des vérifications administratives, le capitaine d'équipe remettra un chèque de caution ou empreinte de carte bancaire de 75 € à l'ordre de l'organisateur pour la remise de la puce servant au chronométrage. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de non-restitution de la puce de l'équipe à la fin de l'épreuve.

4-7 – TARIFS

L'ensemble des tarifs sont disponibles sur boldorvelo.com

4-8 – L'INSCRIPTION COMPREND

CATEGORIE	Véhicule PADDOCK
------------------	-------------------------

SOLO	1
------	---

DUO	1
-----	---

TRIO	1
------	---

QUATTRO	1
---------	---

X6	2
----	---

X8	2
----	---

La participation au Bol d'Or Vélo

- Une inscription en ligne simplifiée et un suivi informatisé
- Accès au box pour l'équipe, à partager avec d'autres équipes
- Remise d'un sac cadeau pour chaque équipe
- Accès à l'espace ravitaillement (réservé aux compétiteurs)
- Assurance RC organisateur

ACCÈS AU CIRCUIT PAUL RICARD

- Piste éclairée
- Système de vidéosurveillance intégral du parcours
- Accès aux commodités (douches, WC...)
- Borne électrique à disposition dans le camping Paddock

ENCADREMENT, ORGANISATION ET SECURITE

- Encadrement de la course par l'équipe d'organisation
- Juges arbitres FFC (Fixes et roulants)
- Encadrement médical

SYSTEME DE CHRONOMETRAGE

- Fourniture d'une puce électronique par équipe
- 1 dossard et 1 plaque numéro par compétiteur
- Diffusion du classement en temps réel sur écrans
- Accès au classement par connexion wifi sur smartphone
- Classements et diplômes sur le site Internet après la course

ACCES AU VILLAGE

- Démonstrations, initiations, animations, stands partenaires ...

Accès aux box de détente et récupérations

- Ostéopathes à votre disposition

ARTICLE 5 - ACCUEIL

Chaque capitaine d'équipe devra se présenter au centre d'accréditation (qui sera communiqué dans le programme) où il recevra un KIT DE PARTICIPATION composé des éléments nécessaires à la participation de son équipe (dossards, plaque vélo, bracelets « coureur », sticker « Paddock », sticker « Parking », plan du site...).

Les bracelets sont individuels et sont valables pour toute la durée de l'événement. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à un compétiteur dont le bracelet serait mal fixé.

Seul le capitaine de l'équipe pourra récupérer le KIT DE PARTICIPATION sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Il devra impérativement vérifier son contenu et signer un reçu. En aucun cas il ne pourra ensuite contester la non-présence de l'un des éléments contenus dans le KIT DE PARTICIPATION de l'équipe.

ARTICLE 6 – CAMPING ET PARKING

L'accès à l'enceinte du Circuit dans le cadre du bol d'Or Vélo est possible à partir du vendredi 6 juin 2025, l'heure exacte sera précisée dans le programme du Bol d'Or Vélo. L'heure d'évacuation du Circuit Paul Ricard sera précisée dans le programme de l'événement.

6-1 – CAMPING PADDOCK

Un camping est accessible au sein du Circuit Paul Ricard :

Le camping PADDOCK accessible pour les véhicules disposants d'un sticker « Paddock » dans leur inscription.

L'hébergement en hôtel n'est pas compris.

CAMPING PADDOCK	
Accès	Sticker « Paddock »
Installation	Définitive jusqu'à l'arrivée du Bol d'Or Vélo
Sol	BITUME - prévoir des lestes
Commodités (WC / Douches)	Proximité immédiate
Borne électrique	Accès libre
	Prévoir un adaptateur P17 et une multiprise

CAMPING PADDOCK	
Camping CAR	X
Van	X
Camion	X
Camionnette	X
Fourgon	X
Caravane	X
Barnum < 3mx3m	X
Barnum > 3mx3m	X
Tente	X
Petite Remorque	X

6-2 - PARKING

Les véhicules ayant un « PASS Parking » seront autorisés à se garer sur le parking coureur situé à proximité des Paddocks et du camping paddock.

Les entrées et sorties du parking coureur sont libres tout au long de l'événement.

ARTICLE 7 - RESTAURATION

Un service de restauration sera proposé du vendredi soir au dimanche midi. Les repas pourront se réserver en ligne ou directement sur place.

ARTICLE 8 - PADDOCKS ET BOX

Chaque équipe se verra affecter un Box dans le paddock, à partager avec d'autres équipes. Le box est un lieu de cohabitation, le partage et le respect mutuel sont importants. L'organisateur compte sur chaque compétiteur pour faire de cet événement un moment convivial.

Le box permet de se préparer avant de prendre son relai, Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive et non d'un camping ou d'un espace mécanique.

Chaque équipe est seulement autorisée à prendre 1 table type camping et 1 chaise par personne.

Si une équipe souhaite partager son Box avec une autre équipe en particulier, il suffit de l'indiquer dans le dossier d'inscription complet.

Exclusivement sur demande : l'affichage de publicités pour remercier les sponsors de l'équipe (banderoles, oriflammes, etc...) est autorisé à raison d'une par équipe maximum. La fixation ne devra en aucun cas détériorer l'infrastructure du Circuit. Dans le cas contraire, le capitaine de l'équipe devra payer les dommages occasionnés et la remise en état de lieux.

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout support qui ne respecterait pas cette règle ou qui contiendrait des slogans, textes ou visuels contraires à l'éthique ou qui seraient jugés dangereux ou contraires au déroulement de l'événement.

Un référent de l'organisation sera identifié pour votre Box. Merci de vous y référer pour toute demande sur place.

Les vélos pourront être entreposés dans et derrière les Box pendant toute la durée de la course uniquement sur les supports prévus à cet effet. Il est recommandé de prévoir un antivol.

Les vélos et le matériel des compétiteurs sont sous l'unique responsabilité et la surveillance de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou dégradation.

ARTICLE 9 - LIEU ET ENVIRONNEMENT

Tout participant au Bol d'Or Vélo s'engage à respecter le règlement intérieur du Circuit Paul Ricard qui précise l'ensemble des conditions d'utilisation du site. Tout manquement entraînera la disqualification et l'évacuation immédiate de l'équipe.

Afin que le Bol d'Or Vélo se déroule dans les meilleures conditions, l'organisateur invite l'ensemble des participants et accompagnants à respecter le Circuit Paul Ricard, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter des ordures sur le Circuit, le paddock, parking ou tout lieu situé à l'intérieur de l'enceinte du Circuit Paul Ricard, ainsi que d'uriner dans tout autre lieu que des toilettes. L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la piste et la Pitlane.

Le capitaine d'équipe est responsable des dégradations faites par ses coéquipiers et accompagnants et devra assumer les réparations ou remise en état le cas échéant.

9-1 – REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est valable dans l'ensemble du Circuit Paul Ricard :

- Stationnement interdit dans les zones zébrées.
- Interdiction d'entreposer des objets sur les zones zébrées et contre les murs.
- Interdiction de planter des piquets ; prévoir des lestes.
- Interdiction de faire des « dérapages » ou tout autre marquage volontaire au sol.
- Interdiction de faire du feu.
- Interdiction de fumer dans les BOX et sur la PITLANE.
- Les barbecues gaz, charbon et bois sont interdits sur le paddock. Seuls les barbecues électriques sont tolérés.
- Les barbecues gaz, charbon, bois, électriques, réchauds, plaques chauffantes... sont interdits dans les BOX et sur la PITLANE. Interdiction de faire cuire des aliments dans les BOX et la PITLANE.
- Les animaux sont interdits.
- Vitesse réduite dans le paddock.
- Interdiction de dégrader les murs (fixations, clous, graffitis etc.). Tout affichage temporaire doit être récupéré avant que l'équipe ne quitte l'enceinte du Circuit Paul Ricard.
- Pour le recyclage, des containers sont à votre disposition pour trier les déchets.
- Les objets manquants au départ des équipes seront facturés (tapis, extincteurs, etc.).
- Les objets abandonnés seront facturés également (pneus, autres déchets...).

MERCI DE RESPECTER LE LIEU ET LES UTILISATEURS

Tout manquement à ces règles peut entraîner des pénalités allant jusqu'à l'exclusion de l'équipe de l'enceinte du Circuit Paul Ricard.

ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Tous les capitaines d'équipe devront impérativement passer par le pôle « vérifications administratives » avant le départ de l'épreuve.

A la suite des vérifications administratives ou d'un contrôle technique inopiné, tout coureur se voyant refuser le départ ou l'accès à la piste pour non-conformité de son vélo, de son équipement et/ou de ses papiers administratifs, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses droits d'inscription.

10-1 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles se situeront dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard :

- Chaque capitaine d'équipe devra présenter une pièce d'identité en cours de validité avec photo.
- Il devra présenter les pièces manquantes du dossier d'inscription de l'équipe (licences de l'ensemble de son équipe, certificats médicaux, autorisations parentales pour les mineurs...). Les pièces manquantes seront précisées au capitaine de l'équipe sur sa convocation.

- Tous les capitaines d'équipe devront signer la feuille d'émargement des vérifications administratives.
- Le capitaine d'équipe remettra un chèque de caution ou empreinte de carte bancaire de 75 € à l'ordre de l'organisateur pour la remise de la puce servant au chronométrage. Cette caution ne sera encaissée qu'en cas de non-restitution de la puce de l'équipe à la fin de l'épreuve.
- Aucune équipe ne sera admise sur la piste sans avoir passé les vérifications administratives.

10-2 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Des « vérifications techniques » auront lieu sous forme de contrôles inopinés pendant l'épreuve. L'utilisation de matériel non autorisé ou qui ne répondrait pas aux spécifications techniques entraînera la disqualification immédiate de l'équipe.

Autorisés :

Les Concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous : Vélos de course route, VTT et VTC, équipés de freins à disques ou de patins.

Non autorisés :

Les Concurrents ne pourront pas utiliser les matériels suivants :

Monocycles, tandems, vélos couchés, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, handbike, vélos électriques (hors catégorie spécifique pour le Bol d'Or Gravel / VTT), ainsi que les roues à bâtons et les roues lenticulaires.

Types de vélo

Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo (VTT, VTC ou vélo route).

Prolongateurs

Tout type de prolongateurs est interdits, qu'ils soient d'origine sur le vélo ou rajoutés.

Éclairage

Un éclairage rouge non clignotant et visible de derrière doit être fixé sur le vélo pendant la période nocturne.

Un vélo peut être utilisé par 1 compétiteur ou être partagé entre plusieurs membres d'une même équipe. Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo.

10-3 - EQUIPEMENT DES COMPÉTITEURS CASQUE OBLIGATOIRE :

Le port du casque (normes CE), homologué et avec la jugulaire attachée, est obligatoire lors de toute utilisation d'un vélo que ce soit en piste ou dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pied à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate de l'équipe concernée.

ARTICLE 11 - LA COURSE

11-1 - BRIEFING OBLIGATOIRE

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les capitaines d'équipe aura lieu au circuit avant le départ. L'heure du briefing sera indiquée sur le programme, le lieu sera communiqué sur place. Chaque capitaine aura l'obligation de signer la feuille d'émargement du briefing. Les équipes dont le capitaine n'aurait pas signé la feuille d'émargement du briefing ne seront pas autorisées à prendre la course.

11-2 - DOSSARDS, PLAQUES ET CHRONOMÉTRAGE

La plaque numéro comportant la publicité des partenaires fournie par l'organisateur dans le KIT DE PARTICIPATION remis au capitaine devra obligatoirement être installée sur chaque vélo de l'équipe AVANT son entrée en piste et ne devra être modifiée en aucun cas. La plaque avant devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors ou partenaires officiels de l'organisation, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale.

Le dossard doit être porté dans le dos, fixé sur le côté droit, par chacun des membres de l'équipe et bien visible.

Les arbitres FFC ont le droit d'arrêter un compétiteur dont le dossard et/ou la plaque numéro seraient mal fixés. Les compétiteurs devront porter en permanence leur dossard. Chaque participant devra prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer correctement son dossard.

Pour être efficace, la puce de chronométrage doit être maintenue à la cheville droite du coureur et sur la partie externe de la cheville. Veillez à bien passer et à ne pas enlever votre puce avant le passage sur la boucle de chronométrage.

Le port de la puce pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité des participants.

11-3 - PARCOURS

Seuls les compétiteurs inscrits et portant les éléments d'identification obligatoires (dossards, plaque vélo, bracelet compétiteur...) sont habilités à pénétrer sur la piste du Circuit Paul Ricard.

La piste du Circuit Paul Ricard, sera entièrement fermée et éclairée la nuit.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation, du circuit ou des secours n'est autorisé à être sur la piste pendant et en dehors de l'épreuve.

Il est interdit de suivre un compétiteur sur la piste lorsqu'il entame son relai, de quelque manière que ce soit (vélo, scooter, à pied...).

Les liaisons radio, téléphoniques ou satellitaires sont autorisées sur la piste (talkies, oreillettes, téléphones cellulaires & satellite... liste non exhaustive).

11-1 - PROCEDURE DE DEPART ET HORAIRES DE COURSE

L'ordre de départ se fera par catégorie d'équipe puis par numéro de dossard. Les équipes de 8 en 1ère ligne suivi des équipes de 6, des équipes Quattro, Trio, Duos, puis les Solos. Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité.

Les premiers relayeurs se positionneront d'un côté de la piste et de l'autre leur vélo tenu par un membre de l'équipe. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pousser le vélo du relayeur au départ qui doit rester immobile et collé au muret, sous peine de pénalité pour l'équipe.

Les compétiteurs en catégorie « Solo » pourront se faire assister par des compétiteurs d'autres équipes, accompagnants possédant un bracelet accompagnant ou par un membre de l'organisation.

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

11-2 - RAVITAILLEMENT DES COMPETITEURS

Il est interdit de ravitailler un compétiteur en piste en dehors de son box.

Un box ravitaillement mis en place par l'organisation sera aussi disponible pendant toute la durée du Bol d'Or 24h et du Bol d'Or 6h Gravel/VTT sera uniquement accessible aux compétiteurs.

Les accompagnants ou le public ne pourront prétendre à être servis au box ravitaillement.

11-3 - DEPANNAGES

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste. Des contrôles seront effectués pendant toute la durée de l'épreuve.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors de la piste, de la zone de relais et des box. Une zone mécanique sera à disposition des compétiteurs dans le Paddock 1.

En cas d'incident mécanique ou de crevaison sur la piste, le compétiteur peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre compétiteur.

11-4 - INCIDENTS DE COURSE – CHUTES

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après la zone relais devant le box de l'équipe sur la zone Pitlane (AVANT l'accès piste) : le compétiteur est autorisé à revenir à son box par la zone PIETONE de la Pitlane.

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant sur la piste : le compétiteur devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre son box.

Pour tout incident mécanique ou crevaison, le compétiteur devra impérativement se placer en dehors de la piste, sur la gauche dans les voies de dégagement. Dans le cas d'un incident dans la chicane, le compétiteur devra évacuer la piste.

En cas de casse matériel importante ou blessure sérieuse, le véhicule du Circuit Paul Ricard interviendra pour rapatrier le vélo endommagé vers le box de l'équipe. Le blessé sera pris en charge par l'équipe médicale du Circuit Paul Ricard.

Après la chute d'un compétiteur pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, le médecin ou l'organisateur peut interdire au compétiteur de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

11-5 - ABANDON D'UN COMPETITEUR

En cas d'abandon de l'un des compétiteurs sur la piste ou de blessure sérieuse, la voiture de l'organisation du circuit rapatriera la puce du compétiteur dans le box de son équipe. Ce n'est qu'à ce moment que le compétiteur suivant sera autorisé à reprendre la piste.

11-6 - PERIODE NOCTURNE (BOL D'OR VELO 24H / BOL D'OR VELO 6H GRAVEL / VTT)

L'éclairage du vélo est obligatoire durant la période nocturne de 20h00 à 06h00. L'éclairage rouge fixé à l'arrière du vélo.

Tout défaut d'éclairage implique de s'arrêter à son box afin de procéder à la réparation.

En cas de défaut signalé et de non-respect de cette règle, les arbitres pourront appliquer une pénalité.

11-7 - RELAIS - FIN DE COURSE

Le relai se fait uniquement dans la « ZONE DE RELAIS » et seuls les relayeurs y sont autorisés. Aucune aide (accompagnant ou coureur qui ne prend pas la relai) n'est autorisée. En cas de non-respect de ces règles, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

Dans tous les cas, la « ZONE PITLANE RELAYEUR » devra être libre sous peine de pénalité pour l'équipe. La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

La vitesse dans les stands sera contrôlée automatiquement par l'organisation. Pour garantir la sécurité des compétiteurs, chacun doit respecter dans les stands la vitesse de 20 Km/h maximum autorisée sous peine de sanctions.

Attention à ne pas retirer la puce avant d'atteindre le relayeur de votre équipe.

Le top « fin de la course » sera donné exactement 24 heures après le début de la course. L'équipe victorieuse sera celle qui aura fait le plus de tours du Circuit Paul Ricard sur cette durée et dont le compétiteur en piste franchira la boucle de chronométrage en premier.

Un compétiteur ayant entamé un tour au moment du top de fin devra le finir. Il sera comptabilisé s'il est terminé avant 24h15 minutes de course.

Il est interdit à quiconque d'accompagner le dernier relayeur lors du dernier tour.

Un véhicule balai de l'organisation (voiture ou moto) partira derrière le dernier compétiteur afin de s'assurer qu'il ne reste aucun compétiteur sur le circuit.

Une fois la ligne d'arrivée franchie, les compétiteurs seront invités à suivre les instructions de l'organisateur et quitter la piste rapidement exclusivement par les voies indiquées par l'organisation.

11-8 - PENALITES ET CONTROLES

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les commissaires de piste et par les arbitres FFC (mobiles ou fixes). En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les arbitres FFC sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées et ce, jusqu'à la validation officielle des classements qui aura lieu

au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier compétiteur. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun.

Les pénalités seront les suivantes :

1er niveau : Avertissement

- Le compétiteur n'a retiré aucun avantage mais son comportement n'est pas conforme au règlement La pénalité de 1er niveau est un avertissement. Le deuxième avertissement entraîne une sanction de 2ème niveau.

2ème niveau : 2 minutes de pénalité

- Non-respect des emplacements réservés aux sponsors ou aux partenaires officiels sur les dossards ou plaques de cadre
- Non-respect de l'ordre de départ
- Excès de vitesse sur la PITLANE
- 2ème pénalité de niveau 1

3ème niveau : 1 Tour de pénalité

- Non-respect du parcours ou des limites du circuit
- Remonter la PITLANE à vélo en sens inverse
- Aide extérieure sur le circuit

Un compétiteur qui se verrait pénalisé d'un tour de pénalité n'aura pas obligation de passer par la PITLANE. Le tour de pénalité sera directement indiqué sur le classement de l'équipe.

4ème niveau : Disqualification (mise hors course de l'équipe)

- Circulation en sens inverse du circuit
- Jets de déchets (papiers, chambre à air et autres objets) sur le parcours, dans les BOX ou dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard en dehors des zones techniques prévues à cet effet
- Comportement dangereux constaté vis-à-vis des autres compétiteurs
- Non port du casque avec la jugulaire attachée lors d'utilisation du vélo
- Dispositif d'assistance présent sur le vélo (propulsion, électrique, moteur, aide au pédalage en général...)

Une équipe qui se verrait disqualifiée aura l'obligation de quitter l'enceinte du Circuit Paul Ricard. Les bracelets de coureurs et accompagnants, ainsi que les stickers des véhicules seront immédiatement retirés. La puce de chronométrage devra être rendue dans les plus brefs délais au bureau des arbitres de la FFC.

Autres cas et informations complémentaires :

Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres coureurs.

Les pénalités s'adressent à l'ensemble de l'équipe et seront notifiées au capitaine d'équipe par les arbitres FFC et seront affichées à côté du classement de chaque équipe.

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit. La consommation d'alcool est sujette à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

11-9 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites par le capitaine d'équipe auprès du Président du Jury des arbitres. Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place, la décision sera notifiée par écrit et remise au capitaine d'équipe.

ARTICLE 12 - SECURITE

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé, en plus de motards et de membres de l'organisation présents sur la piste.

ARTICLE 13 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES 13-1 - CLASSEMENTS

Un classement scratch et un classement par catégorie (Solo, Duo, Trio, Quattro, x6, X8 - sous réserve de 3 équipes minimum par catégorie), fondés sur le plus grand nombre de tours parcourus, seront établis.

Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque compétiteur puisse en avoir connaissance. En cas d'interruption de la course, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière heure entière de course précédant la décision.

13-2 – CATEGORIES

Les catégories sont les suivantes :

- « SOLO » : 1 compétiteur, Homme ou Femme
- « DUO » : 2 compétiteurs, Homme, Femme ou Mixte
- « TRIO » : 3 compétiteurs, Homme, Femme ou Mixte
- « QUATTRO » : 4 compétiteurs, Homme, Femme ou Mixte
- « x6 » : 6 compétiteurs, Homme, Femme ou Mixte*
- « x8 » : 8 compétiteurs, Homme, Femme ou Mixte* (uniquement pour le Bol d'Or 24h).

*Equipe mixte x6 = au moins 2 féminines

*Equipe mixte x8 = au moins 3 féminines

L'organisateur se réserve le droit de modifier la liste des catégories pour les adapter à la population des compétiteurs engagés.

ARTICLE 14 - VIDEOSURVEILLANCE ET DROIT A L'IMAGE

Le site de la course est placé sous vidéosurveillance. Chaque participant (compétiteur, accompagnant, intervenant... liste non exhaustive), du fait de sa présence à l'EVENEMENT VELO, autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées

pendant toute la durée de l'EVENEMENT VELO, sur tous types de support (photographies, fichiers images, logos, plans, scénographies, vidéos, télévision, cinéma, plaquettes commerciales, affiches, prospectus, internet, panneaux publicitaires... liste non exhaustive) en France métropolitaine et à l'étranger, pour une durée illimitée à compter de la date de l'édition au cours de laquelle ont été prises les images.

Chaque compétiteur déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique de l'entreprise (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Il peut cependant modifier les informations le concernant sur demande.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET MARQUES

« BOL D'OR VELO » est une marque protégée, son utilisation sans autorisation préalable est interdite.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITES, VOLS ET DEGRADATIONS

L'organisateur est responsable de l'organisation de BOL D'OR VELO. Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance souscrites à l'effet de l'organisation de BOL D'OR VELO.

Chaque compétiteur est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve. Les compétiteurs renoncent à exercer tout recours contre l'organisateur ou le Circuit Paul Ricard en cas de vol ou dégradation, survenu pendant toute la durée du BOL D'OR VELO.

ARTICLE 17 - ASSURANCES

L'organisateur souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile en tant qu'organisateur
- Responsabilité civile à l'égard des personnes bénévoles qui participent à l'EVENEMENT VELO
- Risques liés à la course pour les compétiteurs non-licenciés dûment inscrits à l'épreuve (couverture assurance individuelle identique à celle d'une Licence, valable pendant les 2 jours de la compétition)

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour les compétiteurs non licenciés ou assimilés, cette assurance est incluse dans les frais d'inscription. Les compétiteurs licenciés bénéficient d'une assurance individuelle accident via leur Fédération.

Pour toutes garanties complémentaires, l'organisateur invite les compétiteurs à se rapprocher de leur assureur. Il est recommandé de vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation au Bol d'Or Vélo.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

Le règlement complet de chaque épreuve sera disponible en téléchargement sur le site Internet www.boldorvelo.com. Il sera également consultable au POINT INFO sur le lieu de l'épreuve.